10453 - Faut-il obtenir l'autorisation de l'employeur pour pouvoir prier valablement ? La prière est-elle correcte quand la femme en prière est regardée par des personnes qui lui sont étrangères ?

question

Je viens de me convertir à l'Islam. Allah en soit loué. Je vis aux USA. Quelqu'un m'a dit que sans l'autorisation de l'employeur, les prières que j'effectuerai sur le lieu de travail ne seraient pas agréées. Est-ce exact ? On m'a dit encore que si une personne qui m'est étrangère me voit en prière, celle-ci ne sera pas agréée. Est-ce exact ? Etant donné que j'ai continué de prier dans l'ignorance de ces données, mes prières sont-elles agréées ? On m'a dit encore que la prière que j'effectue tout près d'une personne qui écoute de la musique ou chante ou profère des injures ne sera pas agréé.. Est-ce exact ?
Je travaille dans un bureau dont aucune partie n'est aménagée pour la prière et je n'ai pas sollicité l'autorisation de l'employeur pour pouvoir prier sur place et il m'a été dit que je ne pouvais pas prier près de ma table de travail...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous louons Allah qui vous a guidé vers l'Islam et Lui demandons de vous raffermir dans la foi et la bonne direction. Il est proche et Il entend.

S'agissant de la prière, le consentement de l'employeur n'en est pas une condition de validité. Vous n'avez même pas à solliciter son autorisation. Bien au contraire, vous devez l'accomplir, même s'il ne l'approuvait pas. En effet, point d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur, et l'ordre d'Allah prime tout autre. Aussi devez-vous accomplir la prière à son heure précise conformément à la parole du Très Haut : accomplissez la Salâ (normalement), car la Salâ demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. (Coran, 4 : 103).

Si vous priez sans la permission de l’employeur votre prière est correcte et vous ne devriez pas vous sentir gênée…

En outre, il n’y a aucun mal à ce que des personnes étrangères vous voient prier. Votre prière restera correcte aussi longtemps que vous vous serez correctement habillée (à la musulmane). La femme qui veut prier doit se couvrir tout le corps, à l’exception du visage et des paumes, si elle est chez elle ou en compagnie de ses proches parents. Si, en revanche, elle se trouve dans un endroit où des étrangers à elle peuvent la voir, elle doit couvrir tout son corps y compris le visage et les paumes.

Cela dit, il faut que la femme s’éloigne des lieux de mixité et de ceux à prédominance masculine, en temps de prière, notamment.

Le fait d’entendre de la musique ou des injures pendant l’accomplissement de vos prières n’a aucune incidence sur leur validité pourvu que vous soyez en mesurer d’effectuer correctement tous les piliers et les obligations. Cependant vous devriez vous écarter dans la mesure du possible des endroits où cela est susceptible de vous arriver pendant l’accomplissement de vos prières. Cela est plus à même de vous permettre de rester révérencieuse et de méditer sur ce que vous récitez.

Il n’y a aucun mal à prier près de votre bureau si vous êtes en mesure d’accomplir les piliers et les obligations de la prière.

Nous vous recommandons l’apprentissage des dispositions fondamentales de la religion, notamment la prière, et vous remercions pour votre sollicitude. Allah est le garant de l’assistance.